



**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES DIPLÔMES DU SPORT ET DE L'ANIMATION DÉLIVRÉS PAR LES MINISTÈRES EN CHARGE DES SPORTS ET DE L'ANIMATION



Scannez-moi



CPJEPS

Certificat professionnel
de la jeunesse, de l'éducation
populaire et du sport

BPJEPS

Brevet professionnel de la jeunesse,
de l'éducation populaire et du sport

DEJEPS

Diplôme d'État de la jeunesse,
de l'éducation populaire et du sport

DESJEPS

Diplôme d'État supérieur
de la jeunesse, de l'éducation
populaire et du sport

DEMM

Diplômes d'État des métiers
d'enseignement, d'encadrement
et d'entraînement des sports
de montagne

JUIN 2024

Les diplômes délivrés par les ministères chargés de la jeunesse et des sports

Les diplômes délivrés par les ministères chargés de la jeunesse et des sports sont des diplômes professionnels enregistrés au répertoire national de la certification professionnelle (RNCP) du niveau 3 jusqu'au niveau 6. Ils peuvent être obtenus par la voie de la formation professionnelle, de la formation initiale dont l'apprentissage, de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou par équivalence.

Il s'agit :

- du certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (**CPJEPS**) ;
- du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (**BPJEPS**) ;
- du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (**DEJEPS**) ;
- du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (**DESJEPS**) ;
- des diplômes d'État des métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne (**DEMM**).

Toute la réglementation de ces diplômes se trouve sur le site du ministère chargé des Sports : www.sports.gouv.fr



Animateur d'activités et de vie quotidienne

Le « certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport » (CPJEPS) représente une voie d'entrée dans le secteur de l'animation. Il atteste l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle en responsabilité à finalité éducative ou sociale, dans les domaines des activités physiques, socio-éducatives ou culturelles. En plus d'offrir une formation adaptée, il permet l'accès aux diplômes de niveaux supérieurs.

Ce diplôme est classé au niveau 3 (niveau BEP - CAP).

Conditions d'accès

La formation est accessible à partir de 16 ans (voire 15 ans en apprentissage sous certaines conditions).

Il faut obligatoirement être titulaire d'une attestation PSC1 (prévention et secours civique de niveau 1) ou équivalent.

Formation

Aujourd'hui, il n'existe qu'une seule mention pour le CPJEPS. Il s'agit de la mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » (CPJEPS AAVQ).

La formation est orientée sur au moins deux domaines d'activité parmi trois : activités physiques ; activités d'expression ; activités scientifiques et techniques.

La possession du CPJEPS mention animateur d'activités et de vie quotidienne atteste que son titulaire est capable de :

- participer au projet et à la vie de la structure ;
- animer les temps de vie quotidienne de groupes ;
- concevoir et animer des activités en direction d'un groupe.

Métiers et employeurs

Si vous êtes attiré(e) par l'animation, les loisirs, les activités socio-culturelles et de découverte, le CPJEPS vous permet d'en faire votre métier.

Le secteur professionnel principal d'emploi identifié pour les détenteurs du CPJEPS est celui des accueils collectifs de mineurs en périscolaire et extrascolaire, dont les séjours de vacances, mais aussi dans des champs connexes, dans des structures et pour des publics différents.

Avec ce diplôme, vous pourrez être salarié(e) dans différentes structures du secteur public ou privé (dans des associations, des centres sociaux, des organismes de vacances

ou de tourisme, des entreprises du secteur de l'animation ou celui du lien social et familial ou dans des collectivités territoriales...).

Vous pourrez occuper des postes d'animateur enfance-jeunesse, animateur en accueil de loisirs, animateur en séjours de vacances, animateur socioculturel ou animateur périscolaire.

En lien avec le projet de la structure qui vous emploie et au sein d'une équipe, vous devrez, concevoir et animer des temps de vie quotidienne, et des activités éducatives (scientifiques et techniques ou d'expression...) adaptés aux différents groupes accueillis. Vos animations devront s'inscrire dans les démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances, tout en assurant la sécurité des différents publics accueillis.

Vous exercerez sous la responsabilité d'un référent, titulaire d'un diplôme de niveau bac minimum du champ de l'animation.

Ce diplôme vous permet également de vous présenter au concours de la fonction publique territoriale d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe.



Le CPJEPS ne permet pas l'obtention d'une carte professionnelle d'éducateur sportif. En conséquence, il ne permet pas d'enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, contre rémunération, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle.



Éducateur sportif / Animateur socioculturel

Le « brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport » (BPJEPS) atteste de la possession de compétences professionnelles nécessaires à l'exercice du métier d'éducateur sportif ou d'animateur dans le champ de la mention obtenue. Le BPJEPS est délivré au titre de la spécialité **animateur** ou **éducateur sportif** et d'une mention disciplinaire, pluridisciplinaire ou liée à un champ particulier.

Le cursus de formation est basé sur le principe de l'alternance entre le centre de formation et l'entreprise (où les situations pratiques d'apprentissage sont sous la responsabilité d'un tuteur).

Plusieurs qualifications complémentaires peuvent être associées à un BPJEPS et ainsi élargir les prérogatives des diplômés.

Ce diplôme est classé au niveau 4 (niveau baccalauréat).

Retrouver toutes les informations sur le site www.sports.gouv.fr

Le BPJEPS est actuellement proposé pour les mentions suivantes¹ :

- Activités aquatiques et de la natation
- Activités canoë-kayak et disciplines associées (en eau vive, en eau vive classe III ou en mer)
- Activités de la forme
- Activités de la savate
- Activités du cirque*
- Activités du cyclisme
- Activités équestres
- Activités gymniques
- Activités physiques pour tous
- Animation culturelle*
- Animation sociale*
- Aviron et disciplines associées
- Basket-ball
- Boxe
- Char à voile
- Éducation à l'environnement et au développement durable*
- Escrime
- Glisses aérotractées et disciplines associées
- Golf
- Hockey
- Judo jujitsu
- Karaté, wushu et disciplines associées
- Loisirs tous publics*
- Lutte et disciplines associées
- Motonautisme et disciplines associées
- Parachutisme
- Pêche de loisirs
- Plongée subaquatique
- Rugby à XV
- Ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés,
- Sport automobile
- Sports de contact et disciplines associées
- Sports de glace
- Surf et disciplines associées
- Tennis de table
- Voile multi-supports jusqu' à 6 milles nautiques d'un abri
- Voile croisière jusqu' à 200 milles nautiques d'un abri
- Volley-ball et disciplines associée

¹ Une réforme des certifications est en cours : liste au 23/04/2024. Les 5 mentions de la spécialité animateur ont vocation à être remplacée par une seule mention « animation socio-éducative ou culturelle ».

* Du fait de la réforme en cours de l'architecture des diplômes, certaines mentions de diplômes sont susceptibles d'évoluer

Conditions d'accès

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont fixées dans le code du sport et/ou dans l'arrêté de chaque mention (www.sports.gouv.fr).

Métiers et employeurs

Le BPJEPS prépare aux métiers d'animateur socioculturel et d'éducateur sportif (pour chaque mention) dans une association, une entreprise ou une collectivité territoriale.

//////// Dans le secteur sportif

Le BPJEPS permet d'encadrer, contre rémunération, les activités physiques et sportives de la mention. Le BPJEPS spécialité éducateur sportif mène aux métiers d'éducateur, moniteur ou animateur sportif dans le cadre d'activités de loisirs ou de premiers niveaux d'entraînement à la compétition. Le titulaire d'un BPJEPS peut aussi participer à l'animation de la structure dans laquelle il travaille.

//////// Dans le secteur de l'animation

Le BPJEPS spécialité animateur prépare à l'élaboration et la mise en place de projets pédagogiques. Le titulaire peut aussi participer à l'organisation, l'administration et la gestion financière d'une structure d'accueil de mineurs.

Le BPJEPS obtenu dans la spécialité « loisirs tous publics » ou lorsqu'il est assorti du certificat complémentaire « direction d'un accueil collectif de mineurs », permet de diriger un accueil collectif de mineurs à titre permanent, même lorsque celui-ci est organisé pour une durée de plus de quatre-vingts jours et pour un effectif supérieur à quatre-vingts mineurs.

Le BPJEPS permet, en outre, de se présenter au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de la fonction publique territoriale et, selon la mention, au concours d'animateur territorial, ainsi qu'au concours d'animateur de la fonction publique hospitalière.

Coordonnateur / Entraîneur

Le « **diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport** » (DEJEPS) atteste de la possession des compétences à l'exercice du métier de **coordonnateur ou d'entraîneur** dans le champ de la mention obtenue.

Ce diplôme est classé au niveau 5 (niveau Bac + 2).

Le DEJEPS est délivré au titre d'une « spécialité » relative au « **perfectionnement sportif** » ou à l'« **animation socio-éducative ou culturelle** », et d'une « mention » relative à un champ d'activités.

//////// Les mentions de la spécialité « perfectionnement sportif » du DEJEPS sont actuellement les suivantes² :

- Activités du parachutisme
- Activités physiques et sportives adaptées
- Activités de plongée subaquatique
- Aïkido, aikibudo et disciplines associées
- Athlétisme et disciplines associées
- Attelages canins
- Aviron et disciplines associées
- Badminton
- Baseball, softball et cricket
- Basket-ball
- BMX
- Boxe
- Canne de combat et bâton
- Canoë-kayak et disciplines associées en eau calme
- Canoë-kayak et disciplines associées en eau vive
- Canyonisme
- Char à voile
- Cyclisme traditionnel
- Disciplines gymniques
- Escalade
- Escrime
- Escalade en milieux naturels
- Football américain
- Glisses aérotractées nautiques
- Golf
- Haltérophilie, musculation et force athlétique
- Handball
- Handisport
- Hockey
- Hockey sur glace
- Judo jujitsu
- Karaté et disciplines associées
- Lutte et disciplines associées
- Motocyclisme
- Natation course
- Natation synchronisée
- Pelote basque
- Pétanque
- Plongeon
- Polo

² Une réforme des certifications est en cours : liste au 23/04/2024. Les mentions concernant une même discipline peuvent faire l'objet d'un regroupement au sein d'un même diplôme comportant plusieurs options (ex : DEJEPS mention « activités du cyclisme » option « BMX », « cyclisme traditionnel » ou « VTT » - DEJEPS mention « natation et disciplines associées » option « natation course-eau libre », « natation artistique », « plongeon » ou « water-polo »).

- Roller-skating
- Rugby à XIII
- Rugby à XV
- Savate boxe française
- Skateboard,
- Spéléologie
- Sport automobile
- Sport boules
- Sports de contact
- Sports de glace
- Sports équestres
- Squash
- Surf et disciplines associées
- Taekwondo et disciplines associées
- Tennis
- Tennis de table
- Tir à l'arc
- Tir sportif
- Triathlon et disciplines enchainées
- Vélo tout terrain
- Voile
- Voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri
- Vol à moteur
- Vol à voile
- Vol ultraléger motorisé
- Volley-ball
- Vol libre
- Water-polo

///// La spécialité « animation socio-éducative et culturelle » comporte deux mentions* :

- Animation sociale
- Développement de projets, territoires et réseaux

Conditions d'accès

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont fixées dans le code du sport et/ou dans l'arrêté de chaque mention (www.sports.gouv.fr).

Métiers et employeurs

Le DEJEPS prépare aux métiers de coordonnateur ou d'entraîneur dans une association ou une entreprise et permet, dans le secteur sportif, d'encadrer contre rémunération.

Le DEJEPS spécialité perfectionnement sportif permet de devenir entraîneur sportif encadrant par exemple des athlètes de niveau régional, coordonnateur de projets sportifs, agent de développement, responsable d'animation, etc.

Le DEJEPS spécialité animation socio-éducative ou culturelle mène à des fonctions de coordination de projets d'animation, dans le développement, la conception, l'organisation et la gestion des actions, en lien avec les équipes et un réseau de partenaires. Selon la structure, il reste en contact avec le public visé par les projets d'animation.

Directeur sportif / de projet / de structure

Le « diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport » (DESJEPS) atteste de la possession des compétences à l'exercice du métier de directeur de projet, de directeur de structure ou de directeur sportif dans le champ de la mention obtenue.

Ce diplôme est classé au niveau 6 (niveau Bac + 3).

Le DESJEPS est délivré au titre d'une « spécialité » relative à la « performance sportive » ou à l'« animation socio-éducative, culturelle et/ou sportive », et d'une « mention » relative à un champ d'activités.

///// Les mentions de la spécialité « performance sportive » sont actuellement les suivantes³ :

- Athlétisme : demi-fond, marche, hors stade
- Athlétisme : épreuves combinées
- Athlétisme : lancers
- Athlétisme : sauts
- Athlétisme : sprint, haies, relais
- Aviron et disciplines associées
- Badminton
- Basket-ball
- Boxe
- Canoë-kayak et disciplines associées en eau calme
- Char à voile
- Cyclisme
- Deltaplane
- Disciplines d'expression sur glace
- Equitation
- Escalade
- Escrime
- Football
- Football américain
- Golf
- Gymnastique acrobatique
- Gymnastique aérobic
- Gymnastique artistique féminine
- Gymnastique artistique masculine
- Gymnastique rythmique
- Handball
- Hockey
- Hockey sur glace
- Judo jujitsu
- Karaté et disciplines associées
- Lutte et disciplines associées
- Motocyclisme
- Natation course
- Natation synchronisée
- Parapente
- Pentathlon moderne
- Plongée subaquatique
- Plongeon
- Roller-skating
- Rugby à XV
- Savate boxe française
- Skateboard
- Ski nautique, wakeboard

³ Une réforme des certifications est en cours : liste au 23/04/2024. Les mentions concernant une même discipline peuvent faire l'objet d'un regroupement au sein d'un même diplôme comportant plusieurs options (ex : DESJEPS mention « disciplines gymniques acrobatiques » option « gymnastique artistique masculine », « gymnastique artistique féminine », « trampoliner », « tumbling » ou « gymnastique acrobatique »).

- et disciplines associées
- Spéléologie
- Sport adapté
- Sports de contact
- Sports équestres
- Taekwondo et disciplines associées
- Tennis
- Tennis de table
- Tir sportif
- Trampoline
- Tumbling
- Voile
- Vol libre
- Volley-ball
- Water-polo

///// Le « diplôme d'État supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport » (DESJEPS), spécialité « animation socio-éducative, culturelle et/ou sportive » comporte une mention.

- Direction de structure et de projet

Conditions d'accès

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont fixées dans le code du sport et/ou dans l'arrêté de chaque mention (www.sports.gouv.fr).

Métiers et employeurs

Le DESJEPS prépare aux métiers de directeur sportif, de directeur de projet ou de directeur de structure.

Le DESJEPS (diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) spécialité performance sportive forme aux métiers de directeur de structure, conseiller technique, entraîneur de haut niveau dans une discipline sportive.

Le DESJEPS spécialité « animation socio-éducative, culturelle et/ou sportive » mention « direction de structure et de projet » forme au métier de directeur ou d'adjoint, responsable de service de chef de projet. Ce peut être à la direction d'une structure socioculturelle, à la direction d'un projet d'animation et de développement, ou à la coordination des activités culturelles au sein d'une collectivité territoriale, en lien avec un réseau d'acteurs.

LES DIFFÉRENTES VOIES D'ACCÈS

L'apprentissage

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance. Il permet d'acquérir des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice d'un métier dans un centre de formation d'apprentis (CFA) et dans l'entreprise de l'employeur avec lequel l'apprenti signe un contrat.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail particulier de droit privé, ouvert aux jeunes de 16 à 29 ans (pas de limites si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé; sportif de haut niveau, ou s'il envisage de créer ou reprendre une entreprise). Son objectif est de permettre à l'apprenti de suivre gratuitement une formation générale, théorique et pratique (sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage), en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel enregistré au registre national des certifications professionnelles (RNCP).

Le « statut » d'apprenti permet de bénéficier des dispositions applicables à l'ensemble des salariés (les lois, temps de travail, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle ou de l'entreprise ...), de bénéficier d'une rémunération et d'autres avantages (carte d'étudiant des métiers, aide forfaitaire au financement du permis de conduire, etc...).

Tous les diplômes d'État professionnels des champs de l'animation et du sport sont accessibles par la voie de l'apprentissage.

Plus d'informations : www.sports.gouv.fr

Parcoursup

Depuis plusieurs années, certaines formations BPJEPS et DEJEPS aux métiers du sport ou de l'animation sont accessibles aux élèves de terminale ou aux étudiants en réorientation via Parcoursup.

Ces formations BP et DEJEPS sont proposées sous statut étudiant ou par la voie de l'apprentissage.

Validation des acquis de l'expérience

La VAE vous permet d'obtenir une certification grâce à votre « expérience acquise préalablement ».

Toutes les expériences sont prises en compte, y compris le bénévolat et le volontariat.

Vous êtes citoyen français ou étranger bénéficiant d'une autorisation de travail sur le territoire, vous pouvez accéder à la VAE, quel que soit votre âge, votre statut et votre niveau de formation.

Vous pouvez demander la validation de la certification professionnelle dans son intégralité ou uniquement des blocs de compétences de cette même certification.

Vous devrez transmettre votre dossier de recevabilité auprès de la DRAJES de votre région de résidence.

Une fois que votre dossier sera déclaré recevable, vous devrez présenter un dossier de validation auprès du jury qui vérifiera que vos acquis correspondent aux aptitudes, aux connaissances et aux compétences du diplôme que vous souhaitez obtenir. Le jury peut valider votre diplôme de manière totale ou partielle ou refuser la validation.

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement pour constituer votre dossier de validation et préparer votre entretien avec le jury.

Vous pouvez obtenir une aide financière pour la prise en charge de cet accompagnement.

Plus d'informations : www.sports.gouv.fr

Équivalence de diplômes et reconnaissance des qualifications

Il existe 2 procédures distinctes :

- **L'équivalence de diplômes étrangers** qui permet aux ressortissants étrangers ou français titulaires d'un ou de plusieurs diplômes étrangers du champ du sport d'obtenir une équivalence avec un diplôme français (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS et DEMM).
- **La reconnaissance des qualifications étrangères** qui permet aux ressortissants :
 - des États de l'Union européenne (UE) ;
 - des États partie à l'accord sur l'espace économique européen (ALEE : Norvège, Islande et Lichtenstein) ;
 - de la Suisse ;

de faire reconnaître des qualifications (diplômes, certifications, expériences professionnelles ou bénévoles), réalisées ou obtenus dans les États précédemment cités, afin d'obtenir les prérogatives d'exercice de la profession d'éducateur sportif en France.

Pour en savoir plus sur ces différentes procédures, veuillez-vous rapprocher du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de votre lieu de résidence.

Si vous souhaitez déposer votre demande, vous pouvez vous rendre sur le site arquedi : www.arquedi.sports.gouv.fr.

L'insertion professionnelle des diplômés d'une certification du ministère en charge des sports

Les derniers indicateurs statistiques sur l'insertion professionnelle des diplômés du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques montrent que le sport est plus que jamais un secteur dans lequel tout un chacun peut se projeter avec sérieux.

LES MÉTIERS DU SPORT INSÈRENT RAPIDEMENT ET DURABLEMENT VERS LE MONDE DU TRAVAIL.

Les diplômés de la filière « Jeunesse, Education Populaires et Sport » (JEPS) insèrent particulièrement rapidement puisque **plus de 8 diplômés du BPJEPS sur 10 sont en emploi au bout de neuf mois.**

Ces diplômés sont également globalement mieux insérés que l'ensemble des diplômés de niveau équivalent (niveau 4) et plus durablement puisque **83% des diplômés sont en emploi après 3 ans.**

LES MÉTIERS DU SPORT PROPOSENT DES CONDITIONS D'INSERTION FAVORABLES, MALGRÉ DES TEMPS PARTIELS FRÉQUENTS.

Trois ans après la délivrance du diplôme, **l'emploi à durée indéterminée est la situation la plus fréquente** : 57% des diplômés BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS.

2 diplômés sur 3 (65%) exercent dans un métier correspondant à leur formation.



13 000 diplômés par an
d'un BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS (secteur sport)



83% des diplômés
sont en emploi 3 ans après



68% des emplois
sont à durée indéterminée